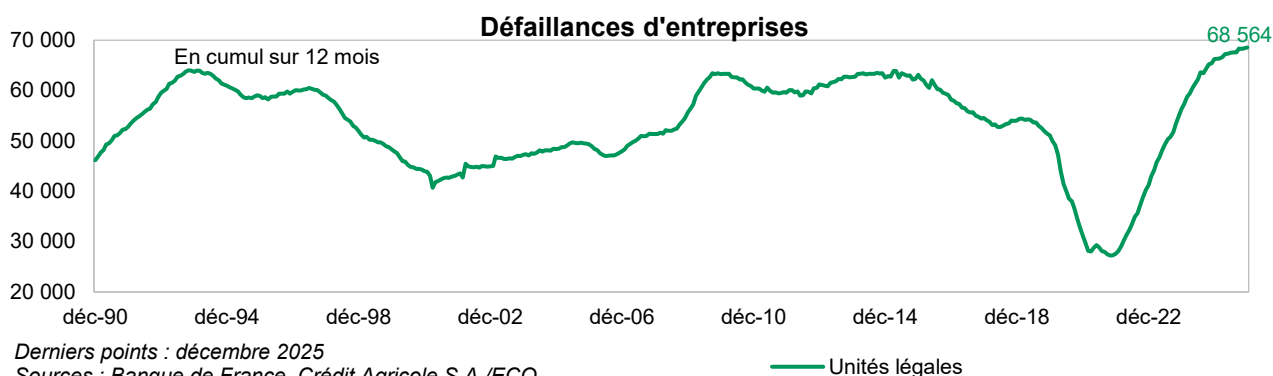


Perspectives

N°26/049 – 25 février 2026

FRANCE – 2025, année record pour les défaillances, mais aussi pour les créations d'entreprises

- Les défaillances d'entreprises ont atteint un nouveau record en 2025, à un peu plus de 68 500 d'après la Banque de France (+3,5% par rapport à 2024). En cumul sur douze mois, elles se sont toutefois stabilisées sur les quatre derniers mois de l'année, ce qui est relativement de bon augure pour 2026.
- La hausse s'explique par certains secteurs d'activité, principalement dans les services. Quelques secteurs ont, à l'inverse, connu une baisse des défaillances d'entreprises, après une forte augmentation en 2024.
- L'essentiel des défaillances concerne les micro-entreprises (92%), les entreprises des secteurs de la construction (21%), du commerce (y compris réparation automobile, 20%), des services d'hébergement et restauration (14%), des services de soutien aux entreprises (13%) et des services d'enseignement, de santé, d'action sociale et les services aux ménages (10%).
- L'augmentation des défaillances d'entreprises depuis 2022 s'explique avant tout par un processus de normalisation et de rattrapage après une période de forte baisse « artificielle » des défaillances d'entreprises en 2020-2021. Des initiatives sont par ailleurs lancées en ce début d'année 2026 pour prévenir les difficultés des entreprises et enrayer les retards de paiement.
- En termes d'encours de crédits portés, le poids des entreprises défaillantes est resté historiquement élevé, mais a légèrement diminué au cours de l'année 2025.
- La hausse des défaillances doit être mise en regard du fort dynamisme des créations d'entreprises depuis la crise sanitaire. Elles ont aussi atteint un nouveau record en 2025 (à 1 165 800, +5%), ce qui est valable pour les micro-entrepreneurs mais aussi les sociétés.



La Banque de France a publié en ce mois de février les données sur les [défaillances d'entreprises du mois de décembre 2025](#) (provisoire), dévoilant un premier décompte pour l'ensemble de l'année 2025.

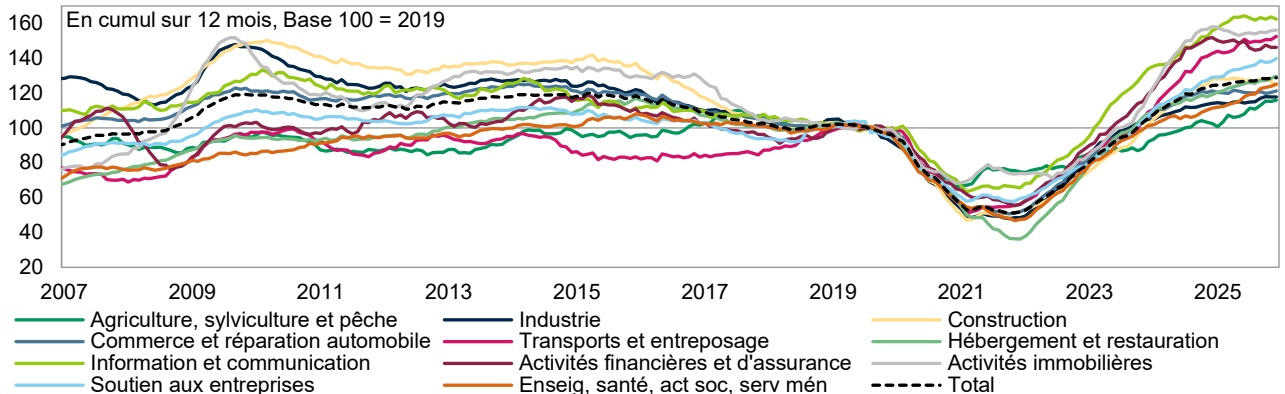
Des défaillances à un niveau record en 2025, mais une amorce de stabilisation

Les défaillances d'entreprises ont atteint un nouveau niveau record en 2025, à 68 564 unités légales, soit +3,5% par rapport à l'année précédente (après +17,7% en 2024).



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Évolution des défaillances d'entreprises par secteur d'activité



Derniers points : décembre 2025

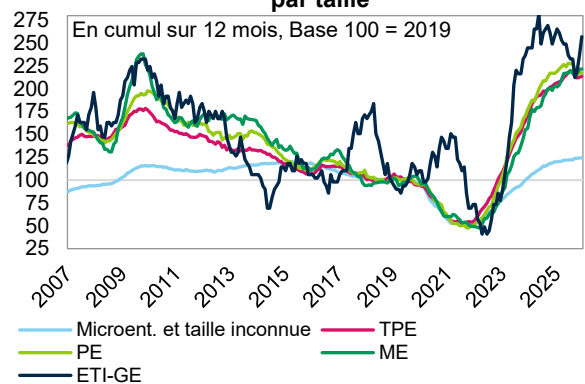
Sources : Banque de France, calculs Crédit Agricole S.A./ECO

Une hausse par rapport à 2024 concentrée dans certains secteurs

La hausse par rapport à 2024 (+2 314 défaillances) s'explique par quelques secteurs, principalement des services, avec notamment ceux d'hébergement et de restauration (+9%), d'enseignement, de santé, d'action sociale et de services aux ménages (+12,5%) et de soutien aux entreprises (+8,2%). Les défaillances d'entreprises ont aussi augmenté sensiblement dans le transport et l'entreposage (+6,8%), l'agriculture, la sylviculture et la pêche (+13,0%), ainsi que dans l'industrie (+3,2%) et l'information-communication (+4,3%) dans une moindre mesure, mais leur contribution à la hausse d'ensemble est plus modérée compte tenu de leur poids plus faible dans le total (cf. annexe). À l'inverse, les défaillances ont diminué dans quelques secteurs en 2025, comme les activités financières et d'assurance (-3,7%), la construction (-3,0%) et les activités immobilières (-1,3%), après une très forte augmentation l'année précédente.

En termes de taille d'entreprises, celles qui ont le plus contribué à la hausse des défaillances en 2025 sont les micro-entreprises (cf. [encadré](#) pour la définition) et les entreprises de taille inconnue (+3,5% par rapport à 2024), compte tenu de leur poids important dans l'ensemble des défaillances (près de 92%, cf. annexe). Les très petites entreprises (TPE, +4,0%) y contribuent également, ainsi que, dans une moindre mesure – compte tenu de leur plus faible nombre – les moyennes entreprises (ME, +9,1%). Les défaillances d'entreprises de taille intermédiaire et de grandes entreprises (ETI/GE) sont, quant à elles, restées stables par rapport à 2024 (à 63 unités légales). Celles de petites entreprises (PE) se sont, par ailleurs, quasiment stabilisées en 2025 (+3 unités légales, à 1 482).

Évolution des défaillances d'entreprises par taille



Derniers points : décembre 2025

Sources : Banque de France, calculs Crédit Agricole S.A./ECO

Un ralentissement, puis une stabilisation en fin d'année 2025

Le nombre de défaillances d'entreprises, à un peu plus de 66 000 en cumul sur douze mois en janvier et février, a augmenté au cours de l'année 2025, tout en ralentissant par rapport au rythme de hausse connu en 2024, pour atteindre un peu plus de 68 000 en septembre. Il s'est ensuite globalement stabilisé à ce niveau élevé au quatrième trimestre, ce qui s'inscrit à rebours de l'accélération des défaillances observée en zone euro¹.

Parmi les évolutions infra-annuelles notables, les défaillances d'ETI/GE – dont l'augmentation était particulièrement marquée par rapport à l'avant-crise sanitaire en 2023-2024 et dont l'impact individuel en termes d'emplois est plus important – ont atteint un point haut en janvier 2025 (à 65 en cumul sur douze mois), avant de diminuer jusqu'en septembre (à 52). Elles ont ensuite connu un rebond substantiel au quatrième trimestre (pour atteindre 63 en décembre). Celles-ci représentent toutefois moins de 0,1% des défaillances totales (cf. annexe), soit

¹ Cf. notre article de la semaine dernière : « [Zone euro – Accélération des défaillances en fin d'année 2025](#) ».

moins que leur part dans le total des entreprises en France (0,2%²).

Des causes en partie identifiées, des initiatives en cours pour prévenir les défaillances

La hausse du nombre de défaillances d'entreprises observée depuis 2022 est particulièrement marquée. Elle résulte tout d'abord d'une forme de normalisation et de rattrapage après une période où les défaillances d'entreprises avaient été particulièrement peu nombreuses (en 2020-2021). Les soutiens publics massifs mis en place pendant la crise sanitaire ont en effet protégé les entreprises de manière relativement uniforme, indépendamment de leur viabilité économique, et des modifications de procédures avaient également pu retarder les déclarations de cessation de paiement. La hausse du nombre de défaillances d'entreprises peut aussi s'expliquer par le ralentissement économique, après la reprise économique *post-Covid*.

D'autres pistes d'explications peuvent être trouvées. En effet, dans son communiqué de presse sur la médiation du crédit en 2025³, la Banque de France met en exergue un facteur d'explication majeur de la baisse du niveau d'éligibilité des demandes de médiation par rapport à la période pré-pandémique : les dirigeants feraient appel trop tardivement à la médiation du crédit, attendant que la situation financière de l'entreprise se soit trop dégradée. Le médiateur des entreprises indique par ailleurs que dans 70% des cas, lorsque le dirigeant d'une entreprise en difficulté s'adresse tôt au Tribunal, une solution est trouvée dans 70% des cas, mais qu'à l'inverse, si la démarche a lieu tardivement, cela se traduit dans 70% des cas par un redressement ou une liquidation judiciaire⁴. À ce sujet, une [charte de confiance](#) portée par le ministre des PME, Serge Papin, a été signée par une trentaine d'acteurs publics, privés et associatifs en ce début d'année 2026 pour « renforcer l'anticipation, l'accompagnement et la prévention des difficultés des entreprises ».

Les retards de paiement sont une autre piste d'explication, et un deuxième phénomène à enrayer. Ils ont effectivement des répercussions sur de nombreuses entreprises, notamment les PME : d'après l'Observatoire des délais de paiement⁵, en l'absence de retard de paiement, les PME auraient

bénéficié de 15 milliards d'euros supplémentaires dans leur trésorerie en 2024, principalement en provenance des grandes entreprises, mais aussi des autres agents économiques comme l'État ou les collectivités locales. Or, la probabilité de défaillance d'une entreprise augmente de 25% à 40% en cas de retard de paiement de la part de ses clients, selon une étude de la Banque de France⁶. Les mauvais payeurs sont surtout des grandes – voire très grandes – entreprises, et les amendes existantes ne seraient pas dissuasives (selon le médiateur des entreprises), car plafonnées à 2 millions d'euros. Une [proposition de loi](#) soutenue par le gouvernement pour réduire les retards de paiement a été adoptée par le Sénat il y a quelques jours. Elle prévoit des amendes allant jusqu'à 1% du chiffre d'affaires, ce qui pourrait donc représenter dans certains cas des dizaines ou centaines de millions d'euros pour les très grandes entreprises. En outre, elle s'attaque également aux problèmes des délais de paiements dans la commande publique. La facturation électronique pourrait également fluidifier les paiements interentreprises. La réception de factures électroniques sera en effet rendue obligatoire pour toutes les entreprises le 1^{er} septembre 2026, et l'émission de factures électroniques le sera le 1^{er} septembre 2026 pour les ETI et GE et le 1^{er} septembre 2027 pour les autres entreprises.

D'autres facteurs structurels peuvent aussi être considérés comme à l'origine de défaillances dans certains secteurs, comme les changements dans la structure de la consommation (davantage de services et moins de biens, un recours accru au commerce en ligne, une attention désormais portée par le consommateur à la durabilité...), ou une concurrence accrue sur certains marchés⁷. Ils traduisent généralement un défaut d'adaptation des entreprises défaillantes.

Un impact en termes d'encours de crédits resté élevé, mais en reflux

En termes d'impact macro-économique et financier, au-delà des tailles des entreprises qui font défaut, on peut regarder le poids des encours de crédits bancaires portés par les entreprises défaillantes⁸. En perspective historique, la part des encours de crédits mobilisés portés par les entreprises en cessation de paiement relativement à ceux de l'ensemble des entreprises non financières

² Entreprises marchandes hors secteurs agricoles et financiers, voir : « [Le tissu productif français par catégorie d'entreprises en 2023](#) », Insee Focus n°372, décembre 2025.

³ « [La médiation du crédit en 2025 - Une efficacité confirmée avec 64% de taux de succès et 5100 emplois préservés, mais un enjeu fort de saisine précoce](#) », Banque de France, janvier 2026.

⁴ « [C'est bien d'être optimiste, mais il faut aussi anticiper le risque de défaillance](#) », Le Journal des Entreprises, février 2026.

⁵ [Rapport de l'Observatoire des délais de paiement 2024](#), Banque de France, juillet 2025.

⁶ « [Les retards de paiement des clients impactent-ils la probabilité de défaillance des entreprises ?](#) », Bulletin de la Banque de France n°227, février 2022.

⁷ Voir notamment : « [La situation des entreprises : un financement assuré mais une vigilance nécessaire face à des incertitudes renforcées qui justifient une évolution de l'accompagnement](#) », Rapport annuel de l'Observatoire du financement des entreprises 2025, Banque de France, octobre 2025.

⁸ Le nombre d'emplois menacés n'est plus publié par la Banque de France.

– qu'elles soient défaillantes ou non – est restée élevée en 2025, à un peu plus de 0,5% (en cumul sur douze mois en décembre, contre un peu moins de 0,4% fin 2019). Cette part a toutefois légèrement diminué au cours de l'année 2025, puisqu'elle s'élevait à un peu plus de 0,6% un an plus tôt (avec un point haut atteint en janvier et février 2025 à un peu plus de 0,6%).

Par taille d'entreprises, la part des crédits mobilisés portés par les entreprises défaillantes a continué d'augmenter en 2025 pour les petites entreprises et surtout les moyennes entreprises, alors qu'elle a reflué sensiblement pour les ETI-GE et les très petites entreprises, et diminué dans une moindre mesure pour les microentreprises et entreprises de taille indéterminée. La hausse notable enregistrée pour les petites entreprises et les moyennes entreprises en termes de poids des encours en 2025 est plus forte que l'augmentation des défaillances d'entreprises de ces catégories en nombre. Les PE et ME défaillantes affichent donc une hausse de l'encours moyen porté, potentiellement du fait des prêts garantis par l'État (PGE). Les PGE avaient en effet été largement distribués aux TPE et PME (près de 80% des montants octroyés⁹).

L'impact du remboursement des PGE sur les défaillances d'entreprises est difficile à évaluer en l'absence d'études disponibles sur le sujet. Les entreprises ayant contracté un PGE ont en tout cas en grande majorité (aux trois quarts) utilisé les solutions donnant la plus grande souplesse de remboursement (jusqu'à 6 ans). Pour les TPE, PME et ETI, 88% du total accordé aurait été remboursé à fin novembre 2025 d'après la Fédération bancaire française¹⁰, contre 98% pour les grandes entreprises. Par ailleurs, selon Les Échos¹¹, la Banque de France comptabiliserait 7 milliards d'euros de créances douteuses au sein des PGE (4,7%), et Bpifrance aurait indiqué que 11% des PGE enregistrent des difficultés de remboursement (soit 4% du montant total), toutes entreprises confondues. La Banque de France aurait maintenu ses prévisions de coût pour l'État, avec une perte brute de 4,5% des montants octroyés (6,5 Mds€), soit 2% à 2,5% de pertes « nettes », une fois déduites les commissions perçus par l'État. Enfin, dans son communiqué de presse sur la médiation du crédit en 2025, la Banque de France note la nouvelle baisse des sollicitations et un retour à un

niveau de saisine comparable à l'avant-Covid. En outre, 215 demandes portaient sur les restructurations de PGE, soit un recul de 45% par rapport à 2024.

Encadré – Quelle réalité derrière les défaillances d'entreprises ?

Une défaillance telle que comptabilisée par la Banque de France traduit l'entrée en cessation de paiement d'une entreprise¹². Les défaillances d'entreprises recoupent ainsi deux réalités : les redressements et les liquidations judiciaires. Les procédures de sauvegarde, quant à elles, sont considérées comme préventives, et donc écartées du dénombrement des défaillances. Les sauvegardes ne constituent en effet pas une situation de cessation de paiement, et elles peuvent ensuite se traduire, ou pas, par un redressement ou une liquidation judiciaire.

Les « entreprises » dénombrées par la Banque de France sont en fait des « unités légales » (entités identifiées par un numéro Siren), niveau auquel les jugements d'ouverture de procédure judiciaire sont généralement prononcés. Cette définition est donc différente de l'entreprise au sens du décret de décembre 2008 (pris en application de la loi de modernisation de l'économie), selon lequel l'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et services jouissant d'une certaine autonomie de décision (notamment pour l'affectation de ses ressources courantes).

Les données de défaillances couvrent les micro-entrepreneurs, qui sont recensés au sein des microentreprises (unités légales de moins de dix personnes, avec un chiffre d'affaires ou bilan inférieur à 2 M€). Les créations de micro-entrepreneurs sont très dynamiques, mais il est fréquent qu'un micro-entrepreneur ne soit pas actif (au sens où il n'enregistre pas de chiffre d'affaires positif) dans les années qui suivent son enregistrement¹³, malgré une existence juridique toujours réelle.

Les défaillances ne constituent pas à elles seules l'ensemble des cas de disparitions d'entreprises, qui peuvent aussi être le résultat d'une radiation pour d'autres causes : volonté des dirigeants de mettre fin à leur activité (retraite, engagement dans un emploi salarié...), opération de restructuration (absorption/scission de l'entreprise), décès... Sur l'ensemble de l'année 2025, les radiations volontaires sont restées le principal motif de radiation (40,6% du total), mais elles ont augmenté moins fortement (+10% par rapport à 2024) que l'ensemble des radiations (+46,6%) qui a été tiré par le secteur du transport-entreposage (+175,3%)¹⁴.

⁹ « [Les prêts garantis par l'État, une réponse efficace à la crise, un suivi nécessaire](#) », Rapport public thématique, Cour des comptes, Juillet 2022.

¹⁰ « [Derniers chiffres du financement des entreprises](#) », FBF, février 2026.

¹¹ « [Près de 20 milliards d'euros de prêts garantis par l'État restent à rembourser](#) », Les Échos, octobre 2025.

¹² Voir notamment la [documentation méthodologique](#) de la Banque de France sur les défaillances d'entreprises.

¹³ 30% des micro-entrepreneurs ne démarrent pas d'activité économique dans les huit mois suivants leur immatriculation,

et parmi ceux qui démarrent effectivement une activité, seuls 39% sont encore actifs cinq ans après sous le même régime, cf. « [Micro-entrepreneurs immatriculés en 2018 : moins de trois sur dix encore actifs cinq ans après](#) », Insee Première n°2069, septembre 2025.

¹⁴ « [Un tissu entrepreneurial à la peine mais une envie d'entreprendre intacte !](#) », Bilan national des entreprises 2025, Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, février 2026.

Des créations d'entreprises elles aussi à un niveau record en 2025

La hausse du nombre de défaillances d'entreprises doit être relativisée au regard des très nombreuses créations d'entreprises depuis la crise sanitaire. En effet, si l'impact des défaillances est négatif à court terme pour les salariés et créanciers, le cycle de création/disparition d'entreprises peut être vertueux via une réallocation des ressources vers des projets plus rentables¹⁵.

En janvier, l'Insee avait révélé les données de créations d'entreprises du mois de décembre et [de l'ensemble de l'année 2025](#). Celles-ci ont atteint un nouveau record, à 1 165 795 en 2025 (+4,9%, après +5,7% en 2024) pour l'ensemble des secteurs marchands non agricoles¹⁶. D'après la publication de mi-février, elles sont d'ailleurs restées à un niveau élevé [en janvier 2026](#), en forte hausse sur un an (+5,9% en cumul sur douze mois).

Une hausse tirée par les activités de soutien aux entreprises et le commerce en 2025

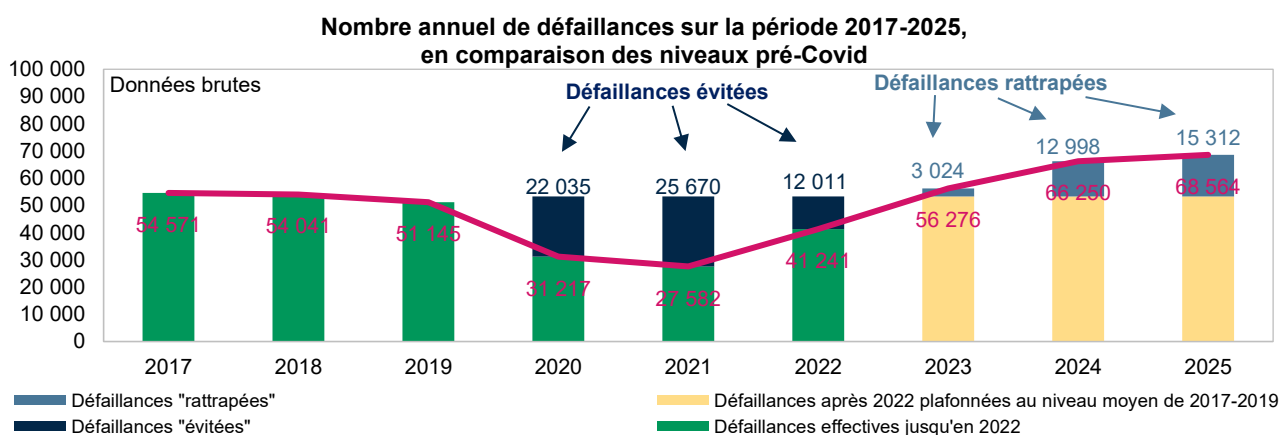
La hausse des créations d'entreprises en 2025 a été tirée en premier lieu par les activités de soutien aux entreprises (+8,5%, après +1,9% en 2024), avec une hausse de 11,7% pour les activités de services administratifs et de soutien, et de 6,2% pour les activités spécialisées, scientifiques et techniques. Le secteur du commerce (y compris réparation automobile) a aussi fortement contribué à la progression des créations en 2025, et ce, à hauteur de près d'un tiers, avec une augmentation de plus de 11% par rapport à 2024 (après +6%) – +14% pour les micro-entrepreneurs, et +7% pour les sociétés. Au sein du commerce, ce sont surtout la vente hors magasin et le commerce automobile qui expliquent la hausse.

Les autres secteurs ayant contribué positivement à la hausse des créations d'entreprises en 2025 sont les activités de transports et d'entreposage (+5,7%, après +24,9%), d'information et communication (+8,2%, après +5,9%), d'enseignement, de santé, et d'action sociale (+3,5%, après +2,8%), les activités immobilières (+8,6%, après -4,9%), l'industrie manufacturière (+6,6%, après +10,6%) et l'hébergement-restauration (+6,7%, après +12,4%). À l'inverse, les secteurs ayant pesé sur la dynamique de créations d'entreprises sont les activités financières et d'assurance (-13,9%, après +4,4%) et la construction (-3,8%, après +0,8%).

Certains secteurs dont la hausse des défaillances est particulièrement marquée par rapport au niveau pré-pandémique affichent ainsi de manière concomitante une augmentation substantielle du nombre de créations d'entreprises, comme l'information-communication ou les activités de soutien aux entreprises.

Un nouveau record pour les créations de micro-entrepreneurs, mais aussi celles de sociétés

En 2025, les créations d'entreprises ont de nouveau été soutenues par celles de micro-entrepreneurs – au sens du régime, soit une définition moins large que celle de micro-entreprise sous-jacente aux données de défaillances de la Banque de France, cf. [encadré](#) –, qui ont fortement augmenté (+5,9%, après +7,3% en 2024), à leur plus haut niveau jamais atteint, soit 758 542. Les créations de sociétés ont également contribué au dynamisme d'ensemble des créations d'entreprises, puisqu'elles ont poursuivi leur hausse à un rythme élevé (+5,9%, après +5,4%), atteignant elles aussi un nouveau record historique, à 301 337. L'effet de substitution entre entreprises individuelles classiques et micro-entrepreneurs s'est poursuivi en



Sources : Banque de France, calculs Crédit Agricole S.A./ECO

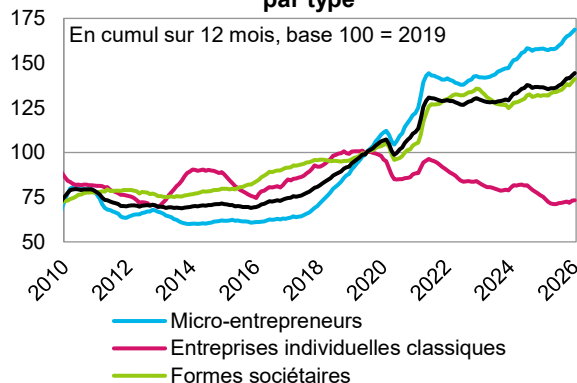
¹⁵ Voir notamment : « [Quel est l'impact économique des défaillances d'entreprises ?](#) », Bulletin de la Banque de France n°248, septembre-octobre 2023.

¹⁶ Les données de créations d'entreprises de l'Insee portent ainsi sur un champ un peu différent de celui des défaillances

d'entreprises recensées par la Banque de France, le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche n'étant pas couvert par les statistiques de créations d'entreprises.

2025, et la hausse du nombre de créations de micro-entrepreneurs s'est accompagnée d'une nouvelle baisse des créations d'entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs (-4,1%, après -3,2%), avec 105 916 immatriculations, soit un point bas depuis 2012.

Évolution des créations d'entreprises par type



Derniers points : janvier 2026

Sources : Insee, calculs Crédit Agricole S.A./ECO

Mise en perspective la hausse des défaillances d'entreprises

Les défaillances d'entreprises ont certes fortement augmenté depuis 2022, mais le rattrapage des défaillances évitées pendant la crise sanitaire apparaît toujours incomplet. En outre, l'analyse croisée de la dynamique des créations et des défaillances indique que le processus d'entrée/-sortie d'entreprises semble rester particulièrement vigoureux, signalant un bon renouvellement du tissu productif.

Un rattrapage incomplet des défaillances évitées durant la crise sanitaire ?

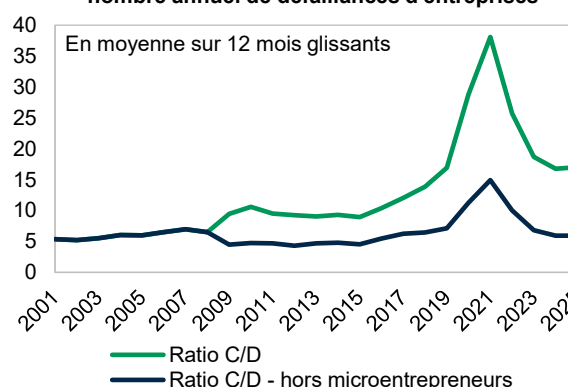
Nous répliquons ici un exercice réalisé par la Direction générale des entreprises¹⁷, mais sur les données publiées par la Banque de France. Nous prenons comme référence un niveau annuel de défaillances égal à la moyenne des années 2017 à 2019 (soit 53 252). En comparaison avec ce niveau de référence, plus de 59 700 défaillances auraient ainsi été évitées en cumul entre 2020 et 2022. À l'inverse, plus de 31 300 défaillances auraient été « rattrapées » entre 2023 et 2025, toujours en comparaison avec ce niveau de référence. En conclusion, à fin 2025, moins de 53% des défaillances « évitées » pendant la crise sanitaire auraient donc été rattrapées.

Peut-on concrètement comparer les données sur les créations à celles sur les défaillances ?

Les données sur les défaillances d'entreprises (publiées par la Banque de France) et celles sur les créations d'entreprises (publiées par l'Insee) ne sont pas directement comparables. En effet, si les données sur les créations sont la traduction exacte de la « naissance » d'une entreprise, les défaillances ne représentent, pour leur part, qu'un des motifs de disparition d'une entreprise (cf. encadré). En outre, si le terme « entreprise » correspond en fait bien dans les deux bases de données à celui d'unité légale, les champs (en termes de secteurs) retenus par l'Insee pour les créations et la Banque de France pour les défaillances ne sont pas exactement les mêmes, et la ventilation en termes de catégories d'entreprises non plus (illustration avec le cas du micro-entrepreneur au sens du régime *versus* la micro-entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008).

On peut toutefois analyser leur dynamique croisée au travers du rapport entre le nombre de créations et le nombre de défaillances d'entreprises (analyse proposée par la Banque de France dans son Bulletin de septembre-octobre 2023). Ce rapport avait fortement augmenté entre 2015 et 2019, du fait d'une hausse structurelle du nombre de créations (en partie liée au statut de micro-entrepreneur) et d'une baisse tendancielle du nombre de défaillances. Il a fortement augmenté durant la crise sanitaire du fait de la chute du nombre de défaillances. Malgré une baisse depuis 2022, ce rapport reste très élevé en perspective historique (à 17 en 2025, contre 16,9 en 2019). Cela reste valable si on exclut les créations de micro-entrepreneurs des données de créations d'entreprises (avec un rapport alors à 5,9 en 2025, contre 7,2 en 2019, mais une moyenne de 6,0 entre 2015 et 2019).

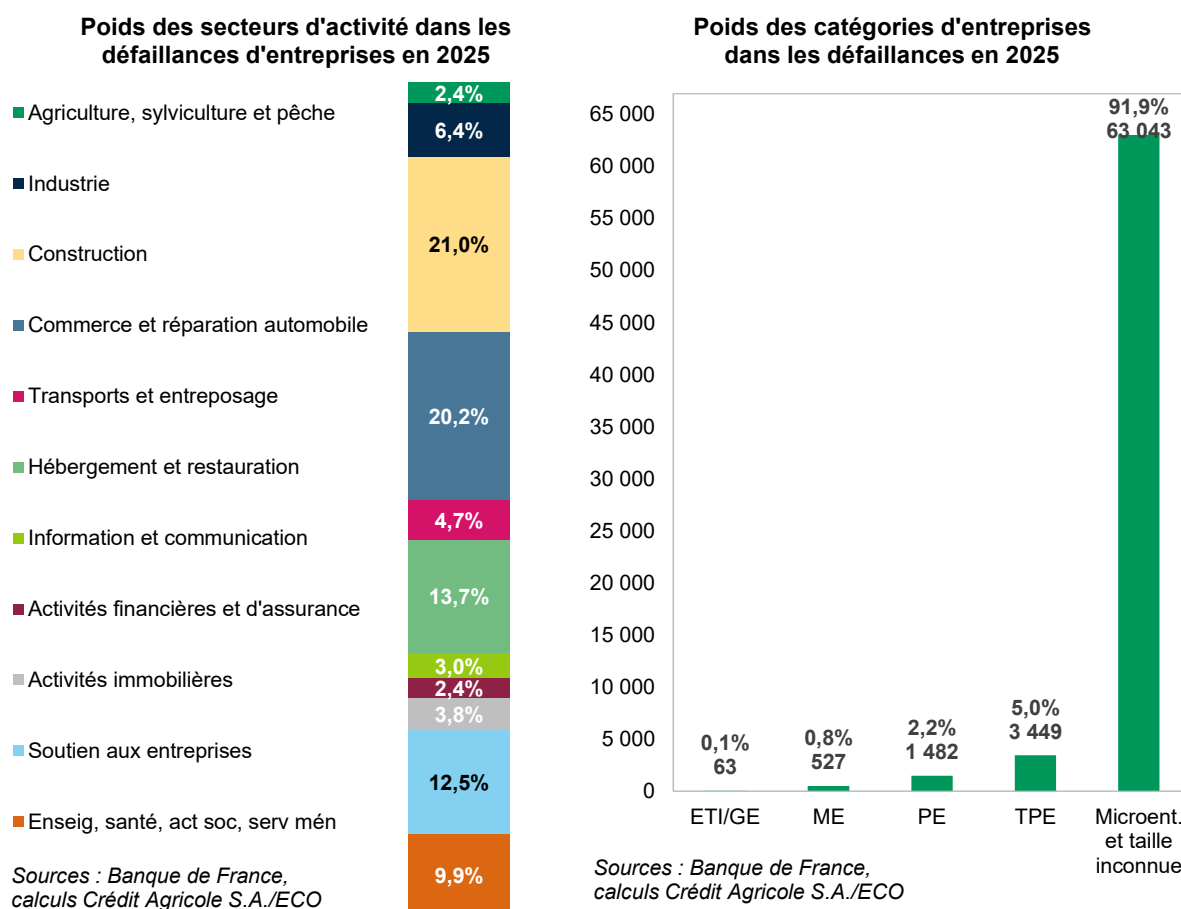
Rapport du nombre annuel de créations au nombre annuel de défaillances d'entreprises



Sources : Insee, Banque de France, calculs Crédit Agricole S.A./ECO

¹⁷ « Comment expliquer l'augmentation des faillites d'entreprises ? », Théma de la DGE n°28, février 2025.

Annexe : pondérations des secteurs d'activité et des catégories d'entreprises dans les défaillances d'entreprises en 2025



Consultez nos dernières parutions en accès libre sur Internet :



Monde – Scénario macro-économique 2026-2027 – Décembre 2025

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire,
contrepoids à l'adversité

Date	Titre	Thème
24/02/2026	<u>Thaïlande – La victoire des conservateurs permettra-t-elle de relancer la panne moteur de la croissance ?</u>	Asie
23/02/2026	<u>Podcast – Les faits marquants de la semaine – 23 février 2026</u>	Monde
20/02/2026	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
18/02/2026	<u>Zone euro – Accélération des défaillances en fin d'année 2025</u>	Zone euro
17/02/2026	<u>Royaume-Uni – Système bancaire : une révision du cadre prudentiel</u>	Royaume-Uni, banque
16/02/2026	<u>ECO Tour 2026 : état de l'économie française secteur par secteur</u>	Sectoriel, économie, France
13/02/2026	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
13/02/2026	<u>France – Une hausse du taux de chômage en fin d'année 2025 à relativiser</u>	France
13/02/2026	<u>Royaume-Uni – Le PIB croît de 0,1% au T4 2025</u>	Royaume-Uni
12/02/2026	<u>Les banques centrales ne doivent être ni sous contrôle, ni hors de contrôle</u>	Monde
12/02/2026	<u>Revolut, la néobanque dans la rue !</u>	Fintech

Études Économiques Groupe – Crédit Agricole S.A.

12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

Directeur de la publication : Isabelle JOB-BAZILLE

Rédacteurs en chef : Paola MONPERRUS-VERONI, Tania SOLLOGOUB, Armelle SARDA

Zone euro : Alberto ALEDO, Ticiano BRUNELLO, Marianne PICARD, Paola MONPERRUS-VERONI (coordination zone euro), Sofia TOZY, Philippe VILAS-BOAS, Grégoire GLORIEUX

États-Unis, Royaume-Uni, Irlande, pays scandinaves : Slavena NAZAROVA

Europe centrale et orientale, Asie centrale, géo-économie :

Tania SOLLOGOUB (coordination pays émergents), Nathan QUENTRIC

Asie : Sophie WIEVIORKA

Amérique latine : Catherine LBOUGRE (coordination scénario), Jorge APARICIO LOPEZ

Afrique du Nord, Moyen-Orient, Afrique sub-saharienne : Laure DE NERVO, Morgane ABBAS

Documentation : Elisabeth SERREAU

Statistiques : Datalab ECO

Réalisation et Secrétariat de rédaction : Fabienne PESTY

Contact : publication.eco@credit-agricole-sa.fr

Consultez les Études Économiques et abonnez-vous gratuitement à nos publications sur :

Internet : <https://etudes-economiques.credit-agricole.com/>

Application Etudes ECO disponible sur l'[App store](#) & sur [Google Play](#)

Cette publication reflète l'opinion de Crédit Agricole S.A. à la date de sa publication, sauf mention contraire (contributeurs extérieurs). Cette opinion est susceptible d'être modifiée à tout moment sans notification. Elle est réalisée à titre purement informatif. Ni l'information contenue, ni les analyses qui y sont exprimées ne constituent en aucune façon une offre de vente ou une sollicitation commerciale et ne sauraient engager la responsabilité du Crédit Agricole S.A. ou de l'une de ses filiales ou d'une Caisse Régionale. Crédit Agricole S.A. ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de ces opinions comme des sources d'informations à partir desquelles elles ont été obtenues, bien que ces sources d'informations soient réputées fiables. Ni Crédit Agricole S.A., ni une de ses filiales ou une Caisse Régionale, ne sauraient donc engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans cette publication.